



Dreux, le 27 mai 2019

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2019-14 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la S.A. OGF dont le siège social est située 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS
pour la chambre funéraire située 7, Rue de la Tuilerie 28000 CHARTRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 222 en date du 22 février 1988 portant création d'une chambre funéraire dans les locaux des Pompes Funèbres Générales situés 7 rue de la Tuilerie à Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013164-0007 en date du 13 juin 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF pour l'établissement des Pompes Funèbres Générales ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-01/07 en date du 8 février 2016 portant changement du nom de l'exploitant de cet établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Mathieu PACAUD, Directeur de Secteur Opérationnel de la chambre funéraire située 7, Rue de la Tuilerie 28000 CHARTRES en date du 6 mai 2019, réputée complète le 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/2019 en date du 30 avril 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1er : La S.A. OGF dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 7, Rue de la Tuilerie 28000 CHARTRES.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 19-28-133.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Mathieu PACAUD, représentant légal.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, responsable de cette chambre funéraire.

Le Sous-préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.